



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS
Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement

PRÉFET DE L'EURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE BOURNEVILLE ET LE CONTOURNEMENT SUD-EST DE CAEN DU PR 146.80 AU PR 217.60 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE, SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, SURVILLE, PONT-L'EVÊQUE, SAINT-HYMER, REUX, CLARBEC, DRUBEC, BEAUMONT-EN-AUGE, GLANVILLE, BOURGEAUVILLE, ANNEBAULT, DANESTAL, CRESSEVEUILLE, ANGERVILLE, DOZULÉ, CRICQUEVILLE-EN-AUGE, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, BURES-SUR-DIVES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE (Département du CALVADOS) ET BOURNEVILLE, FOURMETOT, SAINT-OUEN-DES-CHAMPS, BOUQUELON, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, TOUTAINVILLE, TRIQUEVILLE, FORT MOVILLE, LE TORP, BEUZEVILLE (Département de l'EURE) ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (POS ET PLU) DES COMMUNES DE PONT-L'EVÊQUE, TROARN ET BURES-SUR-DIVES (Département du CALVADOS), SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, ET BEUZEVILLE (Département de l'EURE).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.11-5,

VU l'arrêté interpréfectoral pris en date du 13 août 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à la réalisation du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A 13 entre BOURNEVILLE et le contournement Sud-Est de CAEN du PR 146.80 au PR 217.60 sur le territoire des communes de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE, SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, SURVILLE, PONT-L'EVÊQUE, SAINT-HYMER, REUX, CLARBEC, DRUBEC, BEAUMONT-EN-AUGE, GLANVILLE, BOURGEAUVILLE, ANNEBAULT, DANESTAL, CRESSEVEUILLE, ANGERVILLE, DOZULÉ, CRICQUEVILLE-EN-AUGE, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, BURES-SUR-DIVES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE (département du CALVADOS) et BOURNEVILLE, FOURMETOT, SAINT-OUEN-DES-CHAMPS, BOUQUELON, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, TOUTAINVILLE, TRIQUEVILLE, FORT MOVILLE, LE TORP, BEUZEVILLE (département de l'EURE) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (P.O.S. et P.L.U.) des communes de PONT-L'EVÊQUE, TROARN et BURES-SUR-DIVES (département du CALVADOS), SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE et BEUZEVILLE (département de l'EURE).

VU la lettre de saisine adressée au préfet du Calvados en date du 17 avril 2012 par le président directeur général de la société concessionnaire S.A.P.N., lui demandant la prorogation de l'arrêté préfectoral du 13 août 2007 relatif à la déclaration d'utilité publique initiale du projet susmentionné, au titre de l'article L.11-5-II du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que le délai de réalisation initialement prévu (5 ans) n'est pas expiré, que les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains à l'amiable et à l'exécution des travaux n'ont pu être réalisées dans les délais impartis, et que le périmètre du projet n'a pas été modifié,

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées,

SUR PROPOSITION conjointe du secrétaire général de la Préfecture de l'Eure et du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

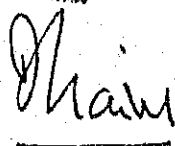
ARTICLE 1^{er} : La déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières relatifs à la réalisation du projet de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A 13 entre BOURNEVILLE et le contournement Sud-Est de CAEN du PR 146.80 au PR 217.60 sur le territoire des communes de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT, LES-AUTHIEUX-SUR-CALONNE, SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, SURVILLE, PONT-L'EVÊQUE, SAINT-HYMER, REUX, CLARBEC, DRUBÈC, BEAUMONT-EN-AUGE, GLANVILLE, BOURGEAUVILLE, ANNEBAULT, DANESTAL, CRESSEVEVILLE, ANGERVILLE, DOZULÉ, CRICQUEVILLE-EN-AUGE, GOUSTRANVILLE, BASSENEVILLE, TROARN, BURES-SUR-DIVES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE (CALVADOS) et BOURNEVILLE, FOURMETOT, SAINT-OUEN-DES-CHAMPS, BOUQUELON, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, TOUTAINVILLE, TRIQUEVILLE, FORT MOVILLE, LE TORP, BEUZEVILLE (EURE) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (P.O.S. et P.L.U.) des communes de PONT-L'EVÊQUE, TROARN et BURES-SUR-DIVES (CALVADOS), SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE et BEUZEVILLE (EURE), de même que les effets de cette dernière sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Calvados et de l'Eure, le Président directeur général de la société concessionnaire S.A.P.N., les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chaque département.

Fait à EVREUX, le 11 JUIL. 2012

Fait à CAEN, le 11 JUIL. 2012

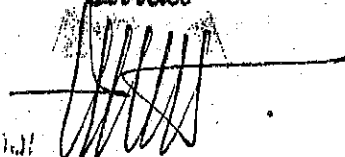
Préfet



Dominique SORAIN

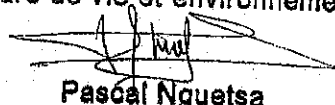
Pour copie
certifiée conforme à l'original

Le Préfet



Le chargé de mission
cadre de vie et environnement

Didier LALLEMENT



Pascal Nguetsa